

Décision

Générale

colonial

Décision n° 614 du 25 mai 1961 :

n° 614

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Est constaté qu'à la date du 1er juin 1961, M. Arnauld d'Andilly (Michel), conseiller aux Affaires administratives de 1er classe, 2e échelon (indice 565 – groupe 1), Commandant de Cercle de Tadjoura, aura accompli 25 mois, 12 jours de services effectifs en Côte Française des Somalis compte tenu du congé annuel de 1 mois, 25 jours pris du 26 avril 1960 au 21 juin 1960. Un congé administratif proportionnel de 4 mois, 18 jours à passer en France, 6, rue Notre-Dame à Bordeaux (Gironde), est accordé à M. Arnauld d'Andilly, conseiller aux Affaires administratives aittant définitivement le Territoire. M. Arnauld d'Andilly (Michel) qui voyagera accompagné de sa famille (Son épouse et ses enfants : Odile 13 ans, France 10 ans, Brigitte 3-ans), est autorisé à emprunter la voie anormale. Il percevra à cet effet, avant son départ, une avance représentant les frais de passage Djibouti – Paris par voie aérienne et Paris – Bordeaux par voie ferrée à charge pour lui de la justification desdits frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Pour la détermination de ses droits à solde et à congé, M. Arnauld d'Andilly sera réputé avoir quitté Djibouti le 1er juin 1961. La dépense est imputable sur le budget de l'Etat.